

RG.

ARRET N° 34

ARRET N° 21/70

RAZAFINDRAVELO

c/

RAMANALIZANA

====

25 Avril 1972.

REPUBLIQUE MALAGASY
AU NOM DU PEUPLE MALAGASY

=====

1019-cc/10/10 de 97-672
10/10
LA COUR SUPREME, Chambre de Cassation, Section Civile, en son audience publique, tenue au Palais de Justice à Anosy, le mardi vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-douze, a rendu l'arrêt suivant :

LA COUR,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller RAJAONARIVELO, et les conclusions de Monsieur le Procureur Général RAFAMANTANANTSOA ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Statuant sur le pourvoi de RAZAFINDRAVELO Christine, contre un arrêt de la Cour d'Appel (Chambre Civile) du 11 février 1970 qui a confirmé un jugement du 26 Mars 1969 de la section de Tribunal d'Antsirabe ordonnant la remise au défendeur des biens provenant d'une succession ;

Vu le mémoire produit ;

SUR LE PREMIER MOYEN DE CASSATION tiré de la violation de la règle "Paterna, Paternis - Materna Maternis", en ce que la Cour d'Appel a fait application de ladite règle alors que les biens litigieux ne sont ni des biens ancestraux, ni des biens acquis par succession, donation ou à titre onéreux d'un ascendant par le défunt RANOARIJAONA ;

Attendu qu'il résulte de la règle coutumière "Paterna Paternis, Materna Maternis" consacrée par les décrets de 1909 et 1920 qu'à défaut de descendants en ligne directe, les biens provenant de la famille paternelle ne peut échoir qu'à des successibles de la ligne paternelle et vice-versa ; que cette règle s'applique également en cas de filiation adoptive ;

Attendu qu'en vertu de cette règle, après avoir constaté souverainement que "les biens litigieux constituent la part de RAZANAJAFY Hélène, dans la succession de RANOARIJAONA son père adoptif, ... que RAZANAJAFY étant décédé sans postérité..." l'arrêt conclu que "la dame RAZAFINDRAVELO Christine, adoptée par la mère de RAZANAJAFY ne saurait prétendre à ces biens en application de la règle Paterna Paternis" ; qu'en agissant ainsi, il a fait une exacte application de la règle "Paterna Paternis, Materna Maternis" ;

Qu'ainsi le premier moyen n'est pas fondé ;

SUR LE SECOND MOYEN DE CASSATION tiré de la violation "de la règle coutumière malagasy régissant l'existence d'une société de fait", manque de base légale, en ce que les règles de la société de fait n'ont pas été appliquées alors que RANOARIJAONA et RAZAFINDRAVELO ont vécu en concubinage notoire pendant 18 ans ;

.../...

Attendu que le moyen tiré de l'existence d'une société de fait est proposé pour la première fois devant la Cour Suprême, qu'en conséquence, il n'est pas recevable ;

PAR CES MOTIFS,

=====

Rejette le pourvoi ;

Condamne la demanderesse à l'amende et aux dépens ;

Appelé pour la première fois à l'audience publique du mardi vingt-deux février mil neuf cent soixante-douze et mis en délibéré au onze avril mil neuf cent soixante-douze, à cette dernière audience, délibéré prorogé au vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-douze ;

Lu publiquement à l'audience du mardi vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-douze ;

Où étaient présents : M. le Premier Président RAZAFINDRALALBO, Président ; M. RAJAONARIVÉLO, Conseiller-Rapporteur ;

M.M. THIERRY, RAKOTCVAO, RANDRIANAHINORO, tous Membres ;

M. RATSISALOZAFY, Avocat Général ; M. RAZAKAMADANA, Greffier en Chef ;

La minute du présent arrêt a été signée par le Président, le Rapporteur et le Greffier en Chef .-

